DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-1095

Circulation alternée

Réglementation portant sur la D68 commune de AISY-SUR-ARMANÇON Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature

- l'arrêté n°26-AT-1024 en date du 04/11/2026, portant réglementation de la circulation, le 19/11/2026, D68 du PR 14+0300 au PR 14+0330 (AISY-SUR-ARMANÇON) situés hors agglomération

- la demande en date du 27/11/2026 émise par AIRES représentée par Monsieur Fernando AIRES pour le compte de EQIOM représentée par Monsieur WERNERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2026 au 01/12/2026 sur la D68

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°26-AT-1024 en date du 04/11/2026, portant réglementation de la circulation D68 du PR 14+0300 au PR 14+0330 (AISY-SUR-ARMANÇON) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 : À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 01/12/2026, la circulation est alternée par K10 sur la D68 du PR 14+0300 au PR 14+0330 (AISY-SUR-ARMANÇON) situés hors agglomération. Ces dispositions seront levées à la fin de l'intervention

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AIRES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 27 novembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

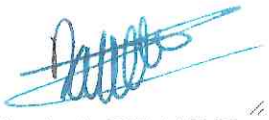

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- *Gendarmerie*
- *EQIOM*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon*
- *CITD Tonnerre*
- *Conseillers départementaux Tonnerre*
- *AIRES*

ANNEXES:
Fiche CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

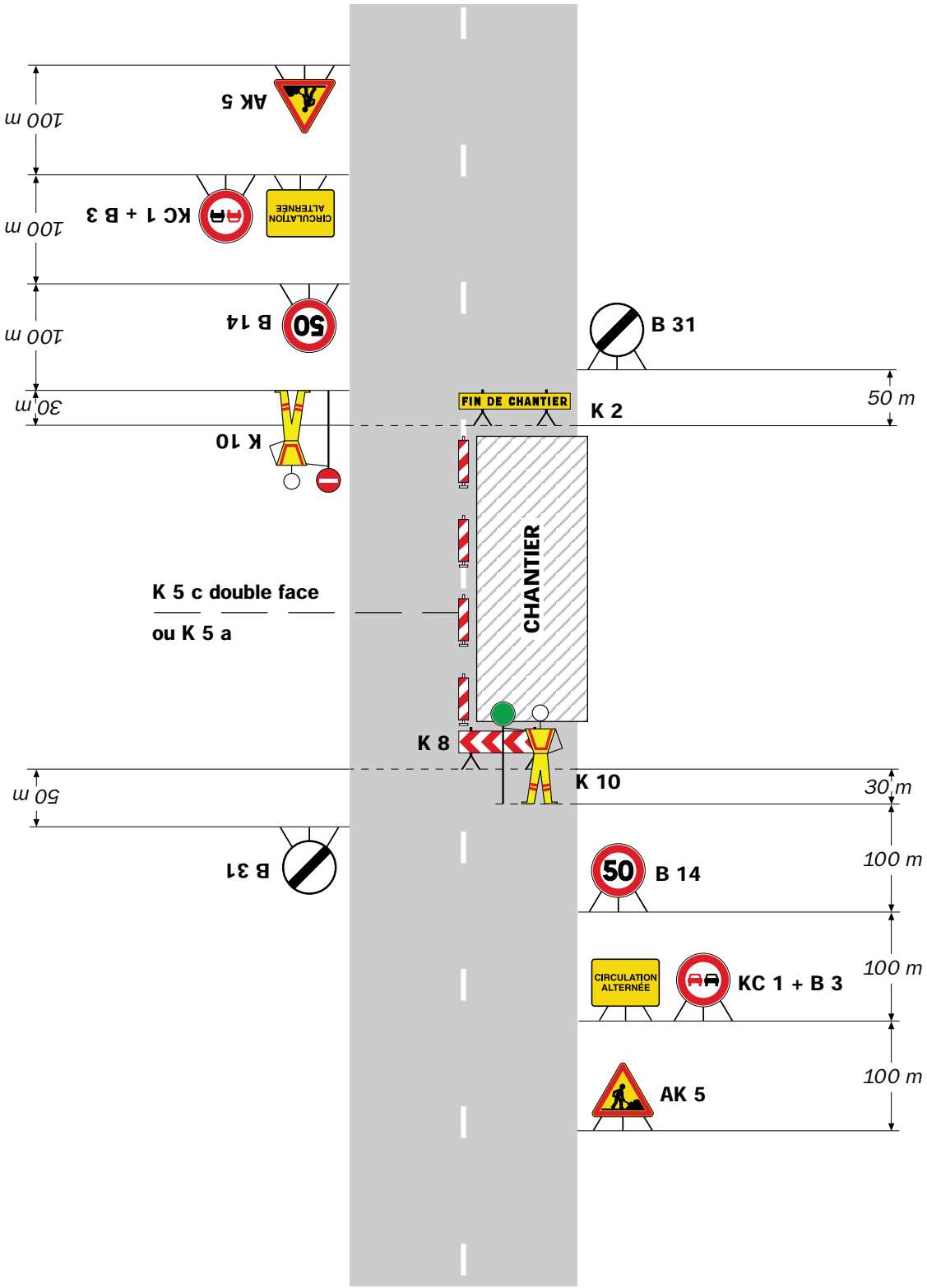

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-1024

Circulation alternée

Réglementation portant sur la D68 commune de AISY-SUR-ARMANÇON Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

- l'arrêté n° DAJ_2026_049 en date du 7 octobre 2026 donnant délégation de signature

- la demande en date du 29/10/2026 émise par l'entreprise AIRES représentée par Monsieur Fernando AIRES pour le compte de EQIOM GRANULATS représentée par Monsieur WERNERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/11/2026 sur la D68

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19/11/2026, la circulation est alternée par K10 sur la D68 du PR 14+0300 au PR 14+0330 (AISY-SUR-ARMANÇON) situés hors agglomération.
Ces dispositions seront levées à la fin de l'intervention

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AIRES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 04 novembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon

Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:
- *Gendarmerie*
- *EQIOM*
- *Service des assemblées*
- *CIGT*
- *Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon*
- *CITD Tonnerre*
- *Conseillers départementaux Tonnerre*
- *AIRES*

ANNEXES:
Fiche CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.